



Campagne CET 2019

La campagne Compte Epargne Temps (CET) 2019 a débuté le 1er janvier et s'achèvera le 31 janvier 2020.

BURE AU NATIONAL

52 rue de Dunkerque 75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20 Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr



Retrouvez-nous sur le web www.snapatsi.fr

Si vous n'avez pas encore de CET, comment en ouvrir un ?

L'agent qui souhaite ouvrir un CET doit remplir le **formulaire de demande** d'ouverture de CET (ci-joint) et le transmettre à son responsable hiérarchique <u>au plus tard le 31 janvier 2020</u>.

⇒ Toute demande non conforme ou hors délai ne sera pas traitée.

Pour pouvoir ouvrir un CET, l'agent doit remplir 4 conditions cumulatives :

- Il doit être titulaire ou agent contractuel de droit public.
- Il doit être affecté au sein des services centraux ou territoriaux du ministère de l'intérieur ou dans un établissement public relevant de la tutelle du ministère de l'intérieur.
- Il doit avoir accompli au moins une année de service dans la fonction publique de l'Etat.
- S'agissant d'un agent contractuel, il doit être employé de manière continue dans la fonction publique d'Etat.





Campagne CET 2019, suite...

La procédure d'alimentation du CET et les différentes options qui s'offrent aux agents

- Sur le **formulaire d'alimentation**, l'agent doit indiquer le nombre de jours qu'il détient sur son CET pérenne, le nombre de jour qu'il souhaite verser sur son CET par type de congés, ainsi que ses choix : maintien en congés, indemnisation, prise en compte au sein de la RAFP.
- En l'absence de choix par l'agent avant la date limite du 31 janvier 2020, les jours excédant le seuil plancher de 15 jours sont d'office pris en compte au titre de la RAFP pour l'agent titulaire ou indemnisés pour l'agent contractuel.
- Comme prévu par la circulaire, tous les jours ARTT (RTT et RTH) mais également 5 jours de Congés Annuels (CA), 2 jours de fractionnement et 5 jours au titre des heures supplémentaires, au maximum, non pris sur l'année 2019, peuvent venir abonder le CET.



L'alimentation du CET avec une demi journée n'est pas autorisée. Toutefois, deux demi-journées (CA-RTT-RTH) peuvent former une journée épargnée.

LES DIFFENTES OPTIONS SUIVANT LE STOCK DU CET:

- Si le stock du CET après alimentation est inférieur ou égal à 15 jours, les options ne sont pas ouvertes à l'agent. Ces jours ne peuvent être utilisés qu'au titre de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de don de jours.
- Si le stock est supérieur à 15 jours et uniquement pour les jours au-delà de 15, l'agent a le choix entre 3 options qui peuvent être cumulées dans les proportions qu'il souhaite : indemnisation à compter du 16^{ème} jour, maintien des jours sur le CET pour une prise ultérieure en congés, la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour le fonctionnaire titulaire à compter du 16^{ème} jour.

ATTENTION - Le nombre de jours pouvant être maintenus en congés diffère selon les cas :

- ⇒ Lors de la première alimentation du compte épargne-temps, l'agent peut accumuler jusqu'à 25 jours maximum à conserver en congés.
- ⇒ Les années suivantes, et tant que son compteur n'a pas atteint 15 jours, l'agent peut alimenter son CET jusqu'à 15 jours le nombre de jours déjà stocké + 10 jours par an.
- ⇒ Dès que l'agent aura atteint un seuil de 15 jours déjà stockés, il ne pourra plus épargner que 10 jours de plus par an sur son CET, jusqu'à atteindre le plafond de 60 jours. Si le stock, après alimentation, est supérieur à 60 jours, l'agent ne peut plus demander le maintien sur le CET pour une prise ultérieure en congés, de fait les jours épargnés seront obligatoirement indemnisés ou placés à la RAFP



Campagne CET 2019, suite...



Tous les agents disposant d'un CET avec un nombre de jours supérieur à 15 et qui ne désirent pas l'alimenter ou utiliser le droit d'option doivent remplir un formulaire d'alimentation du CET et cocher la case dédiée du formulaire pour pouvoir conserver les jours sur le CET. A défaut d'option, les jours sont versés automatiquement à la RAFP.

Le nombre maximum de congés annuels (CA) épargnables sur CET dépend également de la quotité de travail de l'agent :

- Un agent à temps plein bénéficie de 25 CA, soit 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il peut épargner 5 CA et éventuellement 2 CA hors période à la seule condition qu'il ait posé 20 CA (soit 4 fois ses obligations hebdomadaires de travail) en 2019.
- Un agent à temps partiel à 80 % et travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 CA, soit 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Il pourra épargner 4 CA (+ 2 CA HP) à condition qu'il ait posé 16 CA (4 fois ses obligations hebdomadaires de travail) en 2019.

Indemnisation et versement à la RAFP

Le versement à la RAFP: il consiste en la conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps, dans le calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps, en la détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

<u>L'indemnisation</u>: les jours épargnés sont indemnisés, en une seule fois. Montant journalier : Catégorie A : 135 €, catégorie B : 90 € et catégorie C : 75 €.

<u>N.B</u> Dans l'attente de nouveaux textes relatifs à la mobilité dans la fonction publique, le principe du non transfert des CET en cas de changement de fonction publique demeure.

En revanche, au sein de la fonction publique d'Etat, c'est le principe de portabilité du CET qui s'applique en cas de mutation, de mise à disposition, de détachement auprès d'une administration de l'Etat ou d'un de ses établissements publics administratifs. Tout autre cas emporte la suspension ou la clôture du CET.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert et alimenté un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation au titre des droits à congés qu'il avait acquis.



NOM et prénom (s)
Grade
Service d'affectation
Matricule

A

M.
(Directeur général, directeur ou chef de service)
S/c de (supérieur hiérarchique)

O B J E T : Demande d'ouverture d'un compte épargne temps (C.E.T.).

R E F: Décret nº 2002-634 du 29 avril 2002 modifié

RAPPEL DES CONDITIONS POUR L'OUVERTURE D'UN C.E.T. :

- Être agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique de l'Etat (à l'exclusion des périodes de stage),
- Être employé de manière continue (le cas échéant à temps partiel),
- Avoir accompli au moins une année de service en qualité d'agent de la fonction publique de l'Etat.

Satisfaisant aux conditions rappelées ci-dessus, je sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps.

	Fairt à le	
		(signature)
Avis du supérieur hiérarchique		Transmission au service gestionnaire du C.E.T. le
DECISION DU CHEF DE SERVICE Accord pour l'ouverture du C.E.T. (Le compte est réputé ouvert au 1 _{er} janvier de l'année en cours)	Fait le	
Refus (motivé) :		

RAPPEL: Le refus du C.E.T. ne peut être motivé que par le non respect de l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus, à l'exclusion de tout autre motif.

Une copie de la présente demande est notifiée en retour, après décision du chef de service, à l'agent qui en a déposé la demande.

MINISTERE DE L'INTERIEUR COMPTE EPARGNE-TEMPS Formulaire d'alimentation et d'options pour la gestion des stocks au 31/12/ À compléter et retourner impérativement au chef de service au plus tard le 31 janvier. Nom : Prénom : Matricule : Service d'affectation : Corps et grade : Catégorie | A | B | C | Contractuel Jours êtes détenteur d'un : | CET "historique" de liours des détenteur de liours agis comme consist et (ou liours des niver des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers des nivers des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers des nivers des nivers des nivers des nivers agis comme consist et (ou liours des nivers des nivers

Service d'affectation Corps et grade Catégorie Vous êtes détenteur d'un: CET "historique" de jours (après déduction de jours pris comme congés et/ou jours donnés) et/ou d'un CET "pérenne" de jours (après déduction de jours pris comme congés et/ou jours donnés) CET « HISTORIQUE » Nb de jours Nb de jours Options offertes pour les jours au-dessus du seuil de 15 jours (options cumulables) Solde après au-dessus

ı	Nb de jours		Options offertes pour les jours <u>au-dessus du seuil de 15 jour</u> s (options cumulables)		Solde après
1	présents sur le CET	du seuil de 15 jours	Manuface de invertè indonnices	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	application des options (=>15)
	0,0	-15,0			0,0

CET « PÉRENNE »

1- Alimentation du CET

Rappel: Le CET ne peut être alimenté que si vous avez déjà pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. Ce nombre est proratisé si vous êtes à temps partiel.

Nombre de jours présents sur le CET :		0,0	
Nombre de jours épargnés dans l'année et destine	és à alimenter le CET :		0,0
dont congés annuels : jours de fractionne	ement ou CA HP :	RTT:	repos compensateurs :
Solde après alimentation (et avant application des options pour les CET > à 15 jours)			
Rannel : En dessous du seuil de 15 jours, les jours ne neuvent être utilisés que sous forme de congés ou donnés dans le cadre du dispositif de dans de jours 🖂			

2- Options à choisir uniquement et obligatoirement pour les CET qui sont supérieurs à 15 jours

Rappel: En l'absence de choix de votre part, les jours au-delà du seuil de 15 jours sont automatiquement versés à la RAFP pour les titulaires ou indemnisés pour les contractuels.

 \mathcal{L}

Rappel: Lorsque le CET est supérieur à 15 jours, il ne peut plus progresser chaque année que de 10 jours maximum.

Rappel:Les jours au-dessus de 15 jours qui étaient déjà présents sur le CET au 31/12 peuvent être conservés en totalité ou en partie le respect du plafond de 60 jours) et ne pas être indemnisés ou versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

		Options offertes pour les jours <u>au-dessus du seuil de 15 jours</u> (options cumulables)			
Total de jours présents sur le au-dessus du Reste à répartir : -15,0 jours		urs	Solde après application		
CET après alimentation	seuil de 15 jours	Nombre de jours à maintenir en congés (max. maintien en congés : 10,0 jours)	Nombre de jours à indemniser	Nombre de jours à verser à la RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	des options (<=60 jours)
0,0	-15,0				15.0

Les agents ayant déjà un CET supérieur 15 jours et qui n'alimentent pas leur CET mais souhaitent maintenir la totalité des jours au-dessus de 15 jours déjà présents, cochent cette case et ne remplissent pas les tableaux ci-dessus :

Fait à le Visa de l'agent	<u>Visa du chef de service</u>
Visa des servio Visa de l'administrateur temps de travail	ces de contrôle Visa du gestionnaire DIALOGUE
le / /	le / /